

**Commune de Marcilly-en-Beauce
41100****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N°2022-48**

L'an deux mil vingt-deux le 19 novembre à 9 heures, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame SAUVE Marie-Christine, Maire

Date convocation**14.11.2022**

Mesdames SAUVE Marie-Christine, GABLIER Valérie, ARNOULT Lucienne, FISSEAU Isabelle,

Messieurs Yves CAPELLE, BERTIN Josceran, DUBOIS Jérôme, FICHEPAIN Sébastien

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Procurations :

de MARTINS Marie-Isabelle, à SAUVE Marie-Christine
de AILLOUD Nathalie à CAPELLE Yves

**Absents
excusés :**

MARTINS Marie-Isabelle, DELERUE Franck, AILLOUD Nathalie,

**Nommé(e)
secrétaire :**

GABLIER Valérie

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE -PROJET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE DE A SOCIETE MINIER

Madame le Maire présente au Conseil Municipal de Marcilly-en-Beauce le dossier d'extension de la carrière de la Société Minier située à Naveil au lieu-dit Bondrée.

Vu l'arrêté préfectorale n° 41-2022-10-24-00002 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la SAS MINIER,

Après avoir pris connaissance du projet et des avis des différents organismes consultés

Et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1 - EMET LA REMARQUE SUIVANTE

La limite ouest de la zone d'extraction est située à 250 m de la voie communale reliant le giratoire de Varennes au hameau de la Jennetière (situé en partie sur la commune de Naveil et en partie sur la commune de Marcilly) et desservant également le hameau de la Higaudière (Marcilly)

A l'est de la zone, la sortie actuelle de la carrière sur la RD 166, se situe à environ 600 m.

Considérant la faible largeur de cette voie ne permettant pas le croisement d'un poids lourd et d'un véhicule léger,

2 -DEMANDE

Une interdiction formelle de circulation des véhicules de chantier de la carrière sur la voie communale reliant le rond-point de Varennes et le hameau de la Jennetière, voie étant actuellement interdite au véhicules de plus de 15 T.

3 -DONNE

Sur le reste du projet, un avis favorable.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié exécutoire

Transmis en

Sous-préfecture le 22 novembre 2022

Publié le 22 novembre 2022

Le Maire, Marie-Christine SAUVE



Le Maire, Marie-Christine SAUVE

